



Lettre mensuelle du siège de

**l'Union nationale
des combattants**



uncdir@unc.fr

Sous la direction de Jean-Pierre Thème, vice-président national et président départemental de l'UNC 37, un groupe de travail a actualisé, il y a deux ans maintenant, le « Manuel du responsable », véritable encyclopédie synthétisant tous les procédés pour gérer une association locale ou départementale tant sur le plan du fonctionnement interne (comptabilité, assurances, legs, décorations nationales, médailles internes, organisation de manifestation) que sur le plan comportemental (protocole, cérémonies, défilé, préséances, tenue).

Pourtant, c'est dommage mais cet outil de travail incontournable est peu connu ou peu consulté si l'on se réfère aux questions récurrentes posées au siège national ou quand on prend connaissance des conditions de réalisations totalement illégales de certaines actions (remise de médailles associatives par exemple !).

Il importe d'y remédier. Ce « Manuel du responsable » est disponible et il peut être commandé au magasin du siège national. Il se présente sous la forme de fiches perforées sur papier 200 grammes, pour permettre plus facilement d'éventuelles mises à jour. Ces fiches pourront être regroupées dans un classeur à la charge des utilisateurs.

Informations et commandes : uncvente@unc.fr

Manuel du responsable

Aujourd'hui ...



...comme hier, rejoignez l'UNC

www.unc.fr

Philippe Schmitt
Directeur administratif

ACTUALITES

➔ ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

L'assemblée générale est confirmée le **Samedi 18 septembre 2021 de 9h00 à 12h00** (accueil à partir de 8h15), au **Cercle National des Armées 8, place Saint-Augustin – 75008 Paris**. Les convocations officielles ont été adressées début août.

Rappel de quelques règles de bases :

☛ Article 3 des statuts (dernier alinéa) : « Les présidents des fédérations départementales membres de l'UNC sont les seuls représentants de celles-ci auprès de l'UNC et à ce titre sont désignés comme détenteur du droit de vote de leur fédération. En cas d'empêchement, ce dernier peut mandater un représentant après accord de son conseil d'administration (C.A.). »

☛ Le nom du représentant de la fédération départementale UNC à l'assemblée générale statutaire annuelle, (Article 3 du règlement intérieur), si ce n'est déjà fait, doit être indiqué au siège national pour le 13 septembre 2021 au plus tard.

☛ Le vote par procuration n'est plus autorisé. Une fédération départementale non-représentée ne pourra pas participer aux différents votes.

☛ S'agissant d'une réunion statutaire, les frais de déplacement sont pris en charge par le siège national selon les modalités suivantes :

- Une nuit d'hôtel remboursée sur présentation de la facture originale (montant maximum 150,00€).
- Deux repas à 35,00€ sur présentation de facture(s) originale(s)

☛ **Précautions sanitaires :**

- Présence de gel hydro alcoolique et distanciation physique dans l'agencement de la salle ;
- Vote au moyen d'un boîtier électronique ;
- **Test PCR ou certificat de vaccination à présenter obligatoirement à l'entrée de l'établissement.**

FONCTIONNEMENT INTERNE

👉 JOURS DE PRESENCE DES SALAIRES DU SIEGE NATIONAL

Soucieux de contribuer aux recherches d'économie et notamment sur la masse salariale, certains salariés du siège national ont accepté de réduire leur temps de travail. Pour savoir quand vous pouvez les contacter, voici leurs jours de présence :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Valérie AMAURY	x	x	x matin		
Astrid BOYARD	x	x		x	x
Patricia CHIBANE				x	
Dieuveline DEPALIS	x			x	
Éric EUZEN	x	x		x	x
Béatrice GENDRON	x	x		x	x
Geneviève LEMAIRE		x	x	x	
Sophie PERRONNET	x	x	x	x	x
Siham SAFI	x	x	x	x	x
Philippe SCHMITT	x	x	x	x	
Angélique THERON		x		x	
Dominique URVOY	x	x	x	x	x

👉 QUI PEUT REMETTRE DES DECORATIONS OFFICIELLES ?

En parcourant les éditions régionales de *La Voix du Combattant* ou les pages Face book de certaines fédérations départementales, l'on constate dans les brèves rendant compte de remises de décorations officielles que celles-ci le sont parfois par des personnes (maires, élus, présidents UNC) qui n'ont absolument pas qualité pour y procéder ... Que la cérémonie ait lieu sur le domaine public ou en privé, quelle que soit la personnalité de celui qui « a monté » le dossier et peu importe la volonté du récipiendaire, **il importe de respecter certaines règles :**

☛ La remise des insignes pour les commandeurs, officiers et chevaliers de la Légion d'Honneur et de l'ordre national du Mérite doit être faite par un membre de l'Ordre, titulaire d'un grade au moins égal à celui du récipiendaire, avec l'autorisation du Grand Chancelier de la Légion d'Honneur.

☛ Il en est de même pour la médaille Militaire.

☛ La Croix du Combattant peut être remise lors d'une prise d'armes dans des conditions identiques à celle d'une croix de guerre. Celui qui la remet doit être détenteur lui-même de cette décoration ou d'un ordre national.

☛ Pour ces décorations relevant du ministère des Armées, elles seront remises de préférence lors d'une prise d'armes.



☛ Mêmes conditions pour la Croix de la valeur militaire : Celui qui la remet doit être détenteur lui-même de cette décoration ou d'un ordre national.

MEDAILLES ASSOCIATIVES : ATTENTION !

Pour récompenser les militants les plus actifs au profit de l'association, l'UNC, avec l'autorisation du Grand Chancelier de la Légion d'Honneur, a créé des médailles associatives. Ces médailles n'ont cependant aucun caractère officiel, ce qui nous contraint à respecter des conditions qui font régulièrement l'objet de rappels à l'ordre de la Grande Chancellerie :

- Ces médailles ne sont jamais remises au cours d'une cérémonie officielle, dans un lieu public, ni en présence d'autorités officielles agissant *ès-qualité*. On privilégiera plutôt la remise lors d'un vin d'honneur, d'un banquet ou de toute autre activité associative.
- Le port des décorations non officielles doit être limité aux réunions des membres des associations ou qui les ont décernées.
- Dans cette hypothèse, ces distinctions associatives doivent être portées du côté droit. Elles ne doivent absolument pas être mêlés à des décorations officielles.

Toutes ces dispositions sont décrites dans le « Manuel du responsable ». Cependant, par ignorance ou volontairement, certaines associations UNC passent outre, nous exposant à terme à une interdiction pure et simple de nos décorations associatives. Il importe donc d'être vigilant, il en va de notre crédibilité et ... de notre image.

QUELQUES RAPPELS SUR LES ASSURANCES



- Les associations UNC sont responsables de leurs adhérents, bénévoles et personnes qui participent aux diverses activités, notamment sur le bien-fondé de leur identité.
- Les conducteurs de bus bénévoles ne sont pas couverts par l'assurance de l'UNC.
- Cérémonies, congrès, etc... un contrat « assurance annulation » peut être proposé par notre courtier d'assurance.
- Les locaux ne sont pas couverts par notre assurance ! Vérifier les conditions du bail ou du contrat signé.
- Expositions : l'assurance *Responsabilité Civile* ne couvre pas la valeur du matériel exposé.
- Organisation des méchouis, paëllas, etc..., par mesure d'hygiène alimentaire, l'assurance *Responsabilité Civile* ne s'applique que pour les professionnels du métier. Si vous préparez vous-même vos méchouis, paëllas, etc. ... ce sera à vos risques et périls !
- Vestiaires : seuls les vêtements gardés et numérotés sont couverts par l'assurance RC. En revanche, le contenu n'est pas assuré.

INFORMATIONS GENERALES

POUR EN FINIR AVEC QUELQUES MYTHES ...

- Oui, il faut un casier judiciaire vierge pour obtenir la Légion d'Honneur !
- Oui, il y a un quota maximum de personnes distinguées chaque année, à savoir 2 550.
- Non, la Légion d'Honneur n'est pas une décoration réservée aux militaires. Dès sa création, Napoléon I^{er} a souhaité récompenser à la fois des mérites militaires et des mérites civils.
- Oui, la Légion d'Honneur ne se demande pas. Il faut être proposé.



- Oui, c'est le général de Gaulle qui ouvre dans les années soixante la Légion d'Honneur aux médaillés d'or des Jeux Olympiques, consacrant l'importance des valeurs sportives dans la société contemporaine.
- Oui, les promotions actuelles s'appliquent à mieux représenter le monde économique et à intégrer des chefs d'entreprise, des ingénieurs, des chercheurs, des techniciens, des professions libérales ou encore des acteurs de l'économie numérique.
- Non, on ne peut pas refuser la Légion d'Honneur. Tout au plus, on peut choisir de ne pas se la faire remettre ...
- Oui, la distinction peut être retirée en cas de condamnation pénale et lorsque le décoré a commis des actes contraires à l'honneur ou de nature à nuire aux intérêts de la France.

👉 SITUATION DES ANCIENS REFRACTAIRES ET MAQUISARDS

Quelles sont les mesures existantes à l'intention des anciens réfractaires et maquisards qui, refusant de se soumettre au service du travail obligatoire (STO) en Allemagne, ont rejoint la clandestinité ?

La loi du 22 août 1950 a établi le statut de réfractaire codifié dans le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Ce texte, portant statut des réfractaires, prévoit la réparation des préjudices physiques subis pendant la période du réfractariat, en application de la législation sur les victimes civiles de guerre.

Par ailleurs, la période de réfractariat est prise en compte pour sa durée dans le calcul des retraites (secteur public et secteur privé).

Deux mesures ont été également adoptées en faveur des réfractaires :

- Le droit au port de la médaille commémorative de la guerre 1939-1945
- L'octroi du privilège, à leur décès, de recouvrir leur cercueil d'un drapeau tricolore.

Le seul fait d'avoir refusé le STO ne peut en aucun cas faire de ces réfractaires des combattants. C'est pourquoi la seule qualité de réfractaire ne peut donner droit à la carte du combattant ou à celle de combattant volontaire de la Résistance.

En revanche, les nombreux réfractaires qui se sont engagés dans les maquis et dans la Résistance peuvent se voir reconnus la qualité de combattant volontaire



AGENDA

- ⇒ **Jeudi 2 septembre** : réunion du bureau national.
- ⇒ **Vendredi 17 septembre** : réunion du comité consultatif « action sociale et solidarité », du comité consultatif « communication interne – recrutement », de la mission « reconversion ».
- ⇒ **Samedi 18 septembre à 9h00** : assemblée générale statutaire.
- ⇒ **Samedi 18 septembre à 14h00** : réunion du nouveau conseil d'administration national. Élection du bureau national.